

**Conditions générales d'achat et de livraison****1. Objet et déclarations**

**1.1** Ces conditions générales s'appliquent exclusivement aux entrepreneurs personnes physiques ou morales fournissant des prestations dans le cadre d'une activité professionnelle commerciale ou indépendante.

**1.2** Les conditions divergentes du Prestataire ne s'appliquent uniquement si le Client les a expressément reconnues par écrit. Le silence du Client quant à ces conditions divergentes ne vaut pas reconnaissance ni acceptation de ces dernières, y compris à l'égard de tout contrat futur.

**1.3** Ces conditions générales prévalent sur les conditions du Prestataire, même si la commande porte référence à ces dernières, ou que le Client s'y réfère sur indication du Prestataire, sauf si le Client a expressément renoncé à l'application des présentes.

De part l'acceptation de commande, le Prestataire reconnaît expressément renoncer à tout recours sur base de ses propres conditions.

Les déclarations juridiques contraignantes du Client dans le cadre de la relation contractuelle requièrent la forme écrite, sauf si celle-ci est exemptée aux termes des présentes, sans préjudice de la primauté d'éventuels accords intervenus sous quelque forme que ce soit.

**2. Commande**

**2.1** Les commandes ainsi que leurs modifications et compléments requièrent la forme écrite. Les transmissions de commande et appels de livraison non signés adressés via télétransmission de données et système informatique, notamment depuis le centre de commande du Client sont valables.

**2.2** Si le Prestataire n'accepte pas la commande dans les 14 jours de son envoi, le Client peut se rétracter. La commande est réputée acceptée lorsque le Prestataire ne l'a pas refusée par écrit dans **les cinq jours calendaires**, sous réserve que le Client ait expressément indiqué pareille conséquence sur la commande.

**3. Modification de l'objet de la livraison/des prestations**

Le Client est autorisé à demander des modifications de l'objet de la prestation à tout moment.

Le Prestataire doit analyser la demande de modification du Client sans délai et l'informer par écrit et sans délai de ses effets sur l'objet du contrat (tels que les effets quant aux délais, les rendez-vous, les modalités de réception et la rémunération) sous forme d'une offre modifiée correspondant aux pratiques du marché.

Les modifications ne prendront effet que si le Client remet au Prestataire son acceptation écrite de l'offre modifiée.

**4. Livraison / Transfert des risques / Emballage**

**4.1** Sauf accord entre parties, les prestations du Prestataire sont considérées comme étant livrées et dédouanées, y compris l'emballage, au lieu de réception convenu entre parties (conformément à l'incoterm 2010 DAP).

Le mode de transport est à définir d'un commun accord entre le Client et le Prestataire. Le Prestataire doit livrer et décharger l'objet de la prestation au lieu de livraison convenu.

**4.2** Conformément à l'incoterm 2010 DAP, le transfert des risques s'effectue lors de la livraison de la prestation. Par dérogation, le transfert des risques s'opère lors de la réception donnée par le

Client en cas de livraison de prestations avec montage. Si la réception est retardée du fait du Client, le transfert des risques est réputé intervenir au moment où la prestation est prête pour réception.

**4.3** Au moment de la livraison, le Prestataire doit remettre au Client tous les documents (en langue anglaise et dans la langue du pays du lieu de livraison/installation) nécessaires au fonctionnement en toute sécurité de l'objet commandé et/ou qui sont indiqués dans les spécifications correspondantes.

**4.4** Pour apprécier la ponctualité des livraisons, il convient de prendre en considération la réception au lieu de réception convenu.

Pour apprécier la ponctualité des livraisons avec montage et des prestations à réceptionner par le Client, il convient de prendre en considération la réception y relative. Lorsque la réception est retardée à cause du Client, il convient de prendre en considération le moment à partir duquel l'objet de la livraison/prestation était prêt pour la réception.

**4.5** En cas de retard prévisible d'une livraison ou d'une prestation ou en cas de non-conformité, le Prestataire devra en informer le Client par écrit et sans délai et se solliciter son avis. Cela vaut également pour le cas où le Prestataire ne serait pas tenu du retard de livraison et/ou du retard de la prestation. La réception d'une livraison/prestation tardive ne vaut pas renonciation aux droits de recours y relatifs.

**4.6** Sous réserve de faisabilité technique et logistique, le Client procédera à l'élimination des emballages aux frais du Prestataire. A défaut le Prestataire procédera à ses frais au retrait régulier auprès du Client des emballages ainsi qu'à leur élimination conforme.

**5. Facturation et paiement**

**5.1** Une facture est à considérer comme étant émise **en bonne et due forme si elle contient le numéro de la commande**. Les factures sont à adresser à notre service « Comptabilité ».

Les paiements interviennent, sauf accord contraire, sous 60 jours net et sans escompte.

Le délai de paiement court à compter de la réalisation complète de la livraison ou de la prestation, ainsi qu'à compter de la réception de la prestation pour celles qui le requièrent, et de la réception par le Client d'une facture y relative en bonne et due forme.

**5.2** Les paiements ne valent pas reconnaissance par le Client de la conformité de la prestation.

**5.3** Le Prestataire est personnellement responsable de l'imposition régulière des prestations acquittées par le Client. La rémunération et la taxe légale sur la valeur ajoutée seront payées lorsque les prestations du Prestataire sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée et que le Prestataire émet une facture selon les prescriptions légales sur la taxe sur la valeur ajoutée.

S'il s'avère que les prestations du Prestataire ne sont pas soumises à la taxe sur la valeur ajoutée, le Prestataire devra rembourser au Client sans délai la taxe sur la valeur ajoutée acquittée à tort en renonçant au bénéfice de l'enrichissement.

## 6. Garantie

**6.1** Le délai de garantie de vingt-quatre (24) mois pour les composants de fabrication court à compter de la livraison du produit BSH dans lequel des composants de fabrication ont été intégrés. En cas de contrat de vente, le délai court à compter du transfert des risques et de la réception de la prestation en cas de livraison avec montage.

**6.2** Le Prestataire est responsable des vices matériels et juridiques durant la durée de la garantie de sorte que le Client est autorisé de solliciter à son choix un produit de remplacement, une suppression du défaut ou une réduction du prix adéquate y afférente ainsi qu'une indemnisation.

**6.3** En cas d'urgence, le Client est autorisé à remédier au manquement relevé aux frais du Prestataire, sans fixation d'un délai.

**6.4** Le Prestataire supporte les coûts et les risques des renvois de livraisons défectueuses.

**6.5** En cas d'exécution ultérieure, le Prestataire supporte les dépenses nécessaires à la mise en conformité, dont notamment les frais de transport, de trajet, de main d'œuvre et de matériel ainsi que les coûts de démontage et de montage.

**6.6.** Les livraisons –doivent être effectuées conformément à la directive européenne 2002/95/CE respectivement en conformité avec la directive 2011/65/UE dès transposition de cette dernière, relative à l'utilisation des substances dangereuses contenues dans les appareils électroniques et conformément à l'article 59 alinéa 1<sup>er</sup> et l'article 33 de la directive (CE) n° 1907/2006 (« REACH »). Il est en outre obligatoire d'indiquer les substances dangereuses et de confirmer à l'égard du Client leur conformité en application de la liste déclarative de BSH respectivement selon la forme prescrite par le Client (<http://www.bsh-group.de/index.php?page=1144> ).

**6.7.** Le Prestataire garantit encore la conformité de l'objet de la livraison aux exigences essentielles des dispositions européennes ainsi qu'aux procédures d'évaluation applicables, la preuve d'une telle conformité étant à rapporter conformément aux dispositions de la loi sur la sécurité des produits, respectivement selon les dispositions de la directive européenne applicable en matière de machines, notamment par la certification écrite CE ou par une déclaration du fabricant (selon le cas applicable) en allemand ainsi que par la certification CE de l'objet de la livraison.

## 7. Examen des marchandises entrantes

**7.1.** Le Client vérifie dès réception de la livraison, la conformité de cette dernière à la quantité et la nature commandées ainsi que les dommages extérieurs apparents liés au transport ou vices apparents. Les vices apparents doivent être déclarés dans un délai de 2 semaines à compter de la réception de la livraison ou de la prestation, les vices cachés doivent être déclarés immédiatement dès leur découverte.

**7.2.** Suite à une livraison non conforme, si un contrôle approfondi de la conformité ou de la qualité de l'objet de la livraison s'avère nécessaire (c'est-à-dire au-delà du contrôle de l'objet de la livraison lors de la réception de ce dernier), les frais y relatifs sont à charge du Prestataire.

## 8. Droits des tiers

**8.1.** Le Prestataire assure que l'objet de la livraison est exempt de droits des tiers. Le Prestataire s'engage à tenir le Client quitte

et indemne de toute revendication des tiers en cas de violation de droit des tiers.

**8.2.** Au cas où le Client ou son preneur se trouvent dans l'impossibilité de faire l'objet d'une livraison ou que la fabrication de marchandises pour ces derniers soit exclue en raison d'une violation d'un droit protégé, le Prestataire devra indemniser le préjudice du Client qui en résulte et acquérir au choix du Client, une licence du titulaire des droits de protection ou à défaut récupérer les marchandises livrées.

## 9. Logiciel Open Source

**9.1** Le Prestataire s'oblige à fournir des prestations objet de logiciels libres et open source dont l'utilisation par le Client a été préalablement accordée par écrit.

**9.2** Les logiciels libres et open source sont des logiciels mis à disposition par leurs ayans-droits à n'importe quel utilisateur sans redevance de licence et/ou avec le droit d'adaptation, et/ou de distribution sous licence ou autre accord conventionnel.

**9.3** En utilisant des logiciels libres et open source, le Prestataire s'oblige, sous réserve de son obligation de respecter les conditions de licence, de présenter au Client une liste de tous les composants des logiciels libres et open source utilisés avec référence aux licences correspondantes applicables, une copie entière des textes/contrats de licences ainsi que les mentions et notices des droits d'auteurs existants et les codes sources relatifs aux composants des logiciels libres et open source.

## 10. Responsabilité du fait des produits

**10.1.** Le Prestataire tiendra le Client quitte et indemne de toute revendication de tiers à l'encontre du Client en raison d'une violation d'une disposition nationale ou étrangère relative à la responsabilité du fait des produits afférente à l'objet d'une livraison intervenue ou au fait du Prestataire et remboursera le Client de tous frais qui en résulteraient lorsque la cause du préjudice invoqué par le tiers relève de la responsabilité du Prestataire, de son domaine de compétence ou d'organisation.

**10.2** Sans préjudice de toute autre demande conventionnelle ou légale, le Prestataire devra rembourser au Client les coûts qui sont en lien avec le rappel de produits ou des mesures de sécurité particulières (comme par exemple : avertissements quant aux produits, échanges, transformations ou rééquipements de produits) que le Client a dû supporter et qui étaient appropriés pour éviter tous éventuels préjudices, dans la mesure où les coûts de ces éventuels préjudices trouvent leur origine dans le champ de responsabilité, de compétence ou dans le domaine d'organisation du Prestataire. Le Client prendra soin, dans la mesure du possible, de renseigner le Prestataire sur le contenu et l'étendue du retrait de produits ou de mesures de sécurité particulières, afin que le Prestataire puisse, le cas échéant, lui faire parvenir une prise de position.

## 11. Responsabilité professionnelle

Le Prestataire s'oblige à disposer d'une assurance professionnelle pendant la durée de la relation contractuelle et durant au moins cinq années à compter de la fin de celle-ci.

## 12. Mise à disposition

Les matériaux et pièces mises à disposition par le Client demeurent sa propriété et doivent être utilisés conformément à leur destination. Le traitement de matériaux et l'assemblage de pièces reviennent au Client.

Le Client sera copropriétaire des produits fabriqués à concurrence de la valeur de la mise à disposition par rapport à la valeur du produit dans son ensemble, aussi longtemps que le Client conserve les produits fabriqués. En cas de dépréciation ou de perte, le Prestataire devra indemniser le Client.

### 13. Outils, formes, modèles, etc.

Les outils, moules, échantillons, modèles, profils, dessins, feuilles de normes, maquettes d'impression ainsi que les objets confiés par le Client ne peuvent être transmis aux tiers sans l'accord écrit du Client, ni utilisés à toute autre fin que celle prévue dans le contrat. Ils doivent être sécurisés pour empêcher leur consultation ou utilisation par des personnes non autorisées. Sous réserve de tous autres droits, le Client peut notamment exiger la restitution du matériel en cas de manquement/violation de ces obligations par le Prestataire.

### 14. Retrait de documents et secret

**14.1.** Le Prestataire est soumis à une obligation de confidentialité. Il ne divulguera à l'égard des tiers ni la conclusion, ni le contenu du contrat, ni les opérations commerciales, ni toute information reçue du Client ou obtenue à son égard dans le cadre de l'exécution de la prestation, si tant est que pareille information ne soit pas publique, qu'aucune disposition légale ou administrative n'impose sa divulgation ou que le Client n'ait pas autorisé par écrit sa communication.

Le Prestataire utilisera les informations recueillies aux seules fins strictement nécessaires à l'exécution des prestations. Cette obligation de confidentialité perdurera pendant une période de 2 ans après la fin des relations contractuelles entre les parties.

**14.2.** Le Prestataire s'engage à conserver avec prudence tout ce qui appartient au Client ou à des sociétés liées et qui se trouve en sa possession, dont notamment des clefs, documents et dossiers, données électroniques et dossiers relatifs aux affaires du Client ou de sociétés liées, afin d'éviter qu'ils ne parviennent entre les mains de tiers non autorisés.

Tous les documents doivent être soit remis au Client sur demande à tout moment, soit spontanément remis à disposition du Client au plus tard après la relation contractuelle entre les parties, ou détruits. En cas de transmission de données du Client au Prestataire, le Client peut faire valoir son droit à l'émission par le Prestataire d'une déclaration d'abstention.

### 15. Commerce international

Le Prestataire s'oblige à informer le Client par écrit des autorisations spécifiques relatives à l'exportation et la réexportation des produits selon la réglementation douanière nationale, européenne et américaine applicable ainsi que celles applicables dans le pays d'origine du produit. A cet égard le Prestataire doit mettre à disposition du Client toutes les informations nécessaires.

Cela inclut notamment et non exclusivement : (i) les numéros de contrôle d'exportation applicables, (ii) si les produits sont soumis aux dispositions américaines concernant le contrôle des exportations (U.S. Export Control Administration Regulations), le numéro de contrôle y relatif de la liste du contrôle (Export Control Classification Number (ECCN)), (iii) le numéro article statistique selon la nomenclature du commerce extérieur et de code HS (système harmonisé), (iv) la désignation d'origine (origine non préférentielle) de chaque produit, (v) la déclaration du fournisseur relative à l'origine préférentielle pour les fournisseurs de l'Union européenne (si demandée), (vi) le certificat de préférence pour les fournisseurs hors Union européenne.

Sur demande du Client, le Prestataire s'oblige à lui communiquer par écrit toute autre donnée du commerce extérieur relatif à chaque produit à livrer objet du contrat ainsi que sur les composants dudit produit et toute modification des précédentes données.

### 16. Responsabilité sociétale

Le Prestataire s'oblige à respecter les dispositions légales en vigueur, à ne tolérer aucune forme de corruption et de fraude, à veiller au respect des droits acquis des collaborateurs ainsi qu'à l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé. Il est notamment responsable de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs sur le lieu de travail, du respect d'un salaire et des heures de travail équitables et des dispositions protectrices de l'environnement, de l'observation de ces principes par tous les Prestataires ainsi que de leur rappel.

### 17. Pièces de rechange pour les exigences de production obsolètes

**17.1.** Le Fournisseur s'engage à fournir des pièces de rechange à BSH, y compris après l'échéance de la production de la série des produits finis de BSH fabriqués avec la livraison (« EOP ») pendant au moins 7 ans au prix du marché, pour une durée de vie moyenne de la livraison respective et, dans le cas de composants de production, de pièces de rechange ou d'objets de livraison en tant que produits/pièces derechange. La livraison de ces pièces de rechange relève également des dispositions de ces conditions générales.

**17.2.** BSH a le droit, pendant une période de 6 mois suivant l'EOP, de livrer des pièces de rechange à BSH pour les objets de livraison sous-jacents, comme stipulé dans les conditions générales de la livraison en série (« Couverture intermédiaire »). BSH recherchera elle-même une couverture après cette période de 7 ans.

**17.3.** Avec l'accord de BSH, des pièces de rechange de la production actuelle peuvent également être livrées. Cet accord n'est donné qu'en l'absence de frais supplémentaires pour BSH et en l'absence de perte de qualité.

**17.4.** Après l'EOP, les pièces de rechange doivent être livrées à des entrepôts de pièces agréés.

### 18. Force majeure

18. Sous réserve d'en informer le Prestataire sans délai, en cas de force majeure, de perturbation d'activité indépendamment de sa volonté, de troubles, de liquidation, de banqueroute, de négligence grave constatée de façon répétée, et d'autres événements inéluctables, le Client peut, sans préjudice de ses autres droits, résilier le contrat dans son ensemble ou partiellement, au cas où les inexécutions ne sont pas de courte durée (c'est-à-dire pas moins de 4 semaines) et engendrent une diminution considérable de sa demande.

### 19. Cession

Le Prestataire n'est autorisé à céder ses droits et obligations qu'avec l'accord préalable et écrit du Client.

### 20. Juridiction compétente et droit applicable

**20.1** Les tribunaux de la ville de Luxembourg ont compétence exclusive lorsque le Prestataire est un commerçant.

**20.2** La relation contractuelle est soumise au droit luxembourgeois, à l'exclusion des règles de conflits de lois et de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).